

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 607

11 mars 2008

SOMMAIRE

4X4 by Kontz	29127	Luxea S.A.	29095
ABN AMRO PPP Investments S.à r.l.	29127	Luxea S.à r.l.	29095
Aperta Sicav	29124	LuxPet	29129
Avylux S.à r.l.	29113	MaMaison Résidences S.A.	29130
Azelis Holding S.A.	29135	Medical Founders Holding S.A.	29097
Azelis S.A.	29117	Midland Development S.C.I.	29102
Banque BCP, S.A.	29105	Montclair S.A.	29130
Barby Holding S.à r.l.	29127	Officio International S.A.	29134
Beaugrand Holding S.à r.l.	29129	Parque D. Pedro 1 B.V.	29117
Bima Investment S.A.	29123	Parque D. Pedro 2 B.V.	29094
Bofin S.A.	29090	PepsiCo Finance Luxembourg	29125
Cambenes S.A.	29095	Plastiform Holding S.A.	29128
Clairbois S.A.	29133	RDL S.à r.l.	29124
Conship S.A.	29134	Red Flag Participations S.A.	29122
CVCI Luxembourg Holding S.à r.l.	29126	Riverways SA	29131
C-Ways S.A.	29133	Rothman & Hagen S.A.	29123
Danyl S.A., SPF	29099	Salomon S.A.	29124
DGG S.à r.l.	29129	Sandlux S.A.	29136
Echem S.A.	29098	Sartay Finance S.à r.l.	29098
ExxonMobil Luxembourg Far East	29099	Shiplux II S.A.	29132
Financière de l'Europe Occidentale S.A.	29122	Shiplux I S.A.	29132
Finanzgesellschaft der Sieben Ozeane ...	29122	Shiplux I S.A.	29132
Golden Recovery S.A.	29104	Shiplux IX S.A.	29131
Holfi Investments S.A.	29136	Shiplux IX S.A.	29131
HSBC Amanah Funds	29126	Shiplux X S.A.	29094
ifb Lux S.A.	29090	Sigval Holding S.A.	29130
IH International S.A.	29132	Société Maritime Luxembourgeoise S.A.	29130
Immobilière Virstaad, S.à r.l.	29125	Tenneco International Luxembourg S.A.	29090
International Financial Data Services (Lu- xembourg) S.A.	29129	USR International S.A.	29128
Interprogramme S.A.	29135	Valore 3 S.A.	29134
Koenigspitze S.A.	29133	Waterways S.A.	29094
LBBW Ruröde Lux S.à r.l.	29118		

ifb Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 117.293.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.
FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008024702/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09741. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Bofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 46.030.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 3 janvier 2008

Il a été décidé ce qui suit:

Monsieur Thomas Bosoni ayant été révoqué en qualité d'administrateur, après délibération, le Conseil d'Administration décide de le révoquer en qualité d'administrateur délégué.

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008024722/322/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06551. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Tenneco International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 134.030.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of December.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TENNECO GLOBAL HOLDINGS INC., a corporation organised and existing under the laws of the State of Delaware (United States of America), registered with the Secretary of State of the State of Delaware under authentication number 6148058, with registered office in the State of Delaware (United States of America), Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle;

duly represented by Mr Max Mailliet, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Brussels (Belgium) on 20 December 2007.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity requests the undersigned notary to record that:

I. The appearing party is the sole shareholder of TENNECO INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 134.030, incorporated pursuant to a notarial deed dated 23 November 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the «Company»).

II. The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by thirty-one thousand shares (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by one hundred forty-nine million nine hundred sixty-nine thousand euro (EUR 149,969,000.-) to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro

(EUR 31,000.-) to one hundred fifty million euro (EUR 150,000,000.-) by creation and issue of one hundred forty-nine million nine hundred sixty-nine thousand (149,969,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened TENNECO INTERNATIONAL HOLDING CORP. (the «Contributing Company»), a corporation organised and existing under the laws of the State of Delaware (United States of America), registered with the Secretary of State of the State of Delaware under authentication number 6101743, with registered office in the State of Delaware (United States of America), Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle,

duly represented by Mr Max Mailliet, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Brussels (Belgium) on 20 December 2007.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity declares to subscribe to all the new shares and fully pay them up by way of contribution in kind consisting of nine hundred ninety three thousand and sixty-six (993,066) shares (i.e. 99,999%) of the issued share capital of TENNECO AUTOMOTIVE EUROPE NV, a limited liability company organized and existing under the laws of Belgium, with registered office address at Industriezone I Schurhovenveld 1037, 3800 Sint Truiden, Belgium, and registered with the Register of Legal Persons under number 0403.684.987 (RLP Hasselt), having a total value of two hundred sixty five million nine hundred ninety-nine thousand seven hundred thirty two Euro and fourteen Cent (EUR 265,999,732.14).

The value of this contribution has been described by a report of ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES S.à r.l., réviseurs d'entreprises in Luxembourg, dated 21 December 2007.

The conclusion of this report is the following:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 149,969,000 shares of nominal value EUR 1.- each, to be issued with a total related share premium of EUR 116,030,732.14, hence total consideration amounting to EUR 265,999,732.14.»

This report will remain attached to the present deed to be registered therewith.

The total contribution of two hundred sixty-five million nine hundred ninety-nine thousand seven hundred thirty-two euro and fourteen cent (EUR 265,999,732.14), made as provided for here above and so accepted by the sole shareholder, is allocated as follows:

- one hundred forty-nine million nine hundred sixty-nine thousand euro (EUR 149,969,000.-) to the share capital, and
- one hundred sixteen million thirty thousand seven hundred thirty-two euro and fourteen cent (EUR 116,030,732.14) to the issue premium account.

Proof of the existence and the property of the contribution

Proof of the existence of this contribution has been given to the undersigned notary by way of a contribution declaration issued by the Contributing Company certifying that it is the owner of the transferred shares.

Effective implementation of the contribution

The Contributing Company through its proxyholder, declares that:

- it is the sole full owner of the contributed shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such shares is effective today without qualification;
- all further formalities are in course, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of more than sixty-five percent (65%) of the shares of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests under Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

IV. Pursuant to the above increase of capital, the shareholder decides to amend the article 5 of the articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The Company's subscribed capital is set at one hundred fifty million Euro (EUR 150,000,000.-) consisting of one hundred fifty million (150,000,000) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase, of capital are estimated at EUR 6,500.-.

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TENNECO GLOBAL HOLDINGS INC., une société organisée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), inscrite auprès du Secretary of State de l'Etat du Delaware sous le numéro d'authentification 6148058 et ayant son siège social dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle,

dûment représentée par Monsieur Max Mailliet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles (Belgique) le 20 décembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est le seul actionnaire de TENNECO INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 134.030, constituée suivant acte notarié en date du 23 novembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et un mille actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), chacune.

III. L'actionnaire unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cent quarante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 149.969.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de cent cinquante millions euros (EUR 150.000.000,-) par l'émission de cent quarante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille (149.969.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Intervention - Souscription - Paiement

A l'instant est intervenue TENNECO INTERNATIONAL HOLDING CORP. (ci après «l'Apporteur»), une société organisée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Secretary of State de l'Etat du Delaware sous le numéro d'authentification 6101743 et ayant son siège social dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle,

dûment représentée par Monsieur Max Mailliet, maître en droit demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles Belgique le 20 décembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'intégralité des actions nouvelles et les libérer intégralement par contribution en nature consistant en neuf cent quatre-vingt-treize mille soixante-six (993.066) actions (i.e. 99,999 %) de TENNECO AUTOMOTIVE EUROPE NV, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Industriezone I Schurhovenveld 1037, 3800 Sint Truiden, Belgium, et immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro 0403.684.987, ayant une valeur totale de deux cent soixante-cinq millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille sept cent trente-deux euros et quatorze cents (EUR 265.999.732,14).

La valeur de cette contribution en nature est décrite dans un rapport de ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, daté du 21 décembre 2007.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention which causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 149,969,000 shares of nominal value EUR 1.- each, to be issued with a total related share premium of EUR 116,030,732.14, hence total consideration amounting to EUR 265,999,732.14.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

L'apport ayant une valeur totale de deux cent soixante-cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trente-deux euros et quatorze cents (EUR 265.999.732,14) effectué comme décrit ci-dessus et accepté par l'actionnaire unique, est alloué comme suit:

cent quarante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 149.969.000,-) au capital social, et

cent seize millions trente mille sept cent trente-deux euros et quatorze cents (EUR 116.030.732,14) au compte de prime d'émission.

Preuve de l'existence et de la propriété de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par une déclaration d'apport émise par l'apporteur attestant qu'il est le propriétaire des actions transférées.

Réalisation effective de l'apport

L'apporteur, par son mandataire, déclare que:

- Il est le seul plein propriétaire des actions apportées et possède le pouvoir d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- L'apport de ces actions est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de plus de soixante-cinq pourcent (65%) des actions d'une société ayant son siège dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Société requiert sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'actionnaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La Société a un capital social de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) représenté par cent cinquante millions (150.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 6.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Mailliet, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. LAC/2007/43669. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008025530/7241/186.

(080025451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Waterways S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 85.234.

—
EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, NOVOLUX, administrateur, a nommé comme représentant permanent M. Frank van Bellingen, demeurant 95, St. Amandsstraat, B-1853 Strombeek-Bever.

J. Adriaens / F. Bracke
Directeur / Administrateur

Référence de publication: 2008025543/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03577. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Shiplux X S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 112.209.

—
EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, SHIPBOURNE S.A., administrateur, a nommé comme représentant permanent M. Camille Cigrang, demeurant Parkside, Dene Park, Shipbourne Road Tonbridge-Kent TN11 9NS (U.K.).

F. Bracke
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008025544/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03576. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Parque D. Pedro 2 B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.200,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 104.464.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2004 que la société SONAE IMOBILIÀRIA BRASIL B.V., associé unique de la Société, (l'«Associé»)

- a transféré son siège social des Pays-Bas vers le Grand-Duché de Luxembourg au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- a adopté la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination SONAE IMOBILIÀRIA BRASIL B.V.;

- a adopté la nationalité luxembourgeoise par suite du transfert du principal établissement et du siège de gérance effectif de la société avec effet au 30 novembre 2004; et

- est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.462.

Il résulte de l'assemblée générale du 24 février 2005 que la dénomination sociale de l'Associé a été modifiée de SONAE IMOBILIÀRIA BRASIL B.V. en SONAE SIERRA BRAZIL B.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARQUE D. PEDRO 1 B.V.
NautaDutilh AVOCATS LUXEMBOURG
Mandataire
G. Castex

Référence de publication: 2008025713/5267/26.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03675. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Cambenes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 106.241.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 13 décembre 2007 que le siège social de la Société a été transféré de son ancienne adresse vers le 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2008,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008025676/1035/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03281. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

**Luxea S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Luxea S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.077.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 108.077, constituée sous la dénomination de CICLOLUX S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 4 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 958 du 29 septembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 706 du 25 avril 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia Roti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Transformation de la forme juridique de la Société en société à responsabilité limitée.
- 2) Refonte des statuts.
- 3) Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Les trois cent vingt (320) actions de la Société seront échangées contre trois cent vingt (320) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, réparties comme suit:

1.- AQUALEGION LIMITED une société ayant son siège à Londres WC 2A 3IJ (Royaume-Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields, trois cent dix-neuf (319) parts sociales

2.- WALBOND INVESTMENTS LIMITED une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, une (1) part sociale.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LUXEA S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs actuels et leur donne décharge et nomme gérants de la Société pour une durée indéterminée, les personnes suivantes:

Monsieur Fabrice Jourquin, employé privé, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal (Gérant technique).

Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, (Gérante administrative).

Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal (Gérante administrative).

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, K. Roti, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43925. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008025589/242/129.

(080025438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Medical Founders Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 63.792.

Extrait des résolutions adoptées en date du 16 janvier 2008, lors du Conseil d'Administration de la Société

- Le siège social de la société MEDICAL FOUNDERS HOLDING S.A. est transféré du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEDICAL FOUNDERS HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008025751/1211/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03438. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Echem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 92.927.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 14 janvier 2008 que:

1. Le siège social de la société a été transféré:

a. Du 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

b. Au 17, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

2. Ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs:

a. Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, née à Fes le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

b. Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fes le 9 octobre 1959, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

3. Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

a. Monsieur Jacques Sidoun, administrateur de sociétés, né le 16 juin 1969 à Sarcelles, demeurant au 17, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

b. Monsieur David Moszkowitz, administrateur de sociétés, né le 19 septembre 1975 à Wilrijk (Belgique), demeurant au 10, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 14 janvier 2008 que Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fes, le 18 septembre 1963, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, a été nommé au poste d'administrateur-délégué pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008025719/677/32.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN01026. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Sartay Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 116.577.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 11 décembre 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SARTAY FINANCE S.A.R.L. tenue au siège social, en date du 11 décembre 2007 que:

- Décision a été prise de transférer le siège social de la société du 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg au 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

- Décision a été prise d'accepter la démission de M. François Bourgon de son poste de gérant, avec effet au 11 décembre 2007.

- Décision a été prise de nommer aux fonctions de gérant, avec effet au 11 décembre 2007 et pouvoir de signature individuelle pour tous les actes relatifs à la société, M. Roger Greden, demeurant 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Pour la société
R. Greden
Gérant

Référence de publication: 2008025736/1334/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03331. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

ExxonMobil Luxembourg Far East, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 126.554,40.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 73.860.

—
DISSOLUTION

Extrait

En date du 14 décembre 2007, l'actionnaire unique a décidé de clôturer la liquidation et a constaté que la société en liquidation a cessé d'exister.

L'actionnaire unique a également décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. Kremer.

Référence de publication: 2008025731/1701/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07331. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Danyl S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.152.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Judith Jeanne Julie Delfassy, femme au foyer, demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt, 10, rue du Parchamp.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DANYL S.A., SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

La Loi et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par Madame Judith Jeanne Julie Delfassy, femme au foyer, demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt, 10, rue du Parchamp.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé administrateur unique:

Madame Judith Jeanne Julie Delfassy, femme au foyer, demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt, 10, rue du Parchamp, laquelle aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société ABROAD CONSULTING S.A. avec siège social à L-1661 Luxembourg; 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 92.617.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.

- 4) Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Delfassy, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 janvier 2008. Relation: ECH/2008/78. — Reçu 155 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 janvier 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008025628/201/179.

(080025588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Midland Development S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 30, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg E 3.839.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Hok Tong Man, commerçant-restaurateur, demeurant à L-2628 Luxembourg, 30, rue des Trévires, et son épouse

2. Madame Wai King Ma, commerçante, demeurant à L-2628 Luxembourg, 30, rue des Trévires.

Les comparants ont requis le notaire de dresser acte de constitution d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

Titre 1^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination MIDLAND DEVELOPMENT S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion, la location des immeubles qu'elle pourra détenir ou acquérir. La société pourra, dans le cadre de son activité, accorder notamment des hypothèques ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers. La société a encore pour objet toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, pourvu que ces opérations ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- €), divisé en deux cent cinquante (250) parts de dix euros (10,- €) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Monsieur Hok Tong Man, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	125
2. Madame Wai King Ma, prénommée, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En cas de cession projetée de parts sociales entre vifs par un associé à un non-associé, les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé sont, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, communiqués par le cédant ou le cessionnaire au(x) gérant(s).

En cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé (à l'exception toutefois des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant), les associés obligent d'ores et déjà irrévocablement leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du (des) gérant(s) - endéans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception. Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par les associés restants respectivement survivants dans le mois de la susdite information. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

Le prix de cession est celui dont question infra, ce que tous les associés acceptent dès à présent expressément tant pour eux mêmes que pour leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques. Si les associés restants respectivement survivants laissent passer le susdit délai, sans exercer leur droit de préférence, le cédant est libre de céder les parts sociales à l'amateur non-associé dont question ci-dessus, respectivement l'héritier peut garder les parts recueillies dans la succession de l'associé décédé.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts. Le prix de cession sera payable, dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à un taux supérieur de deux unités au taux d'intérêt légal jusqu'à solde.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle

sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y comprises les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur la convocation du (des) gérant(s) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinq cents euros (500,- €).

Désignation

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant:
Monsieur Hok Tong Man, commerçant-restaurateur, demeurant à L-2628 Luxembourg, 30, rue des Trévires.
- 3) La durée de ses fonctions est illimitée.
- 4) Le siège social est fixé à L-2628 Luxembourg, 30, rue des Trévires.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signe: H. T. Man, W. K. Ma, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 29 janvier 2008. Relation: REM/2008/139. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signe): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 février 2008.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008025625/218/106.

(080025535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Golden Recovery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 74.926.

— EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, COBELFRET S.A., administrateur, a nommé comme représentant permanent M. Alexis Vermast, demeurant, 14, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008025635/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03534. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Banque BCP, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 7.648.

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BANQUE BCP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 5, rue des Mérovingiens, Op Bourmicht, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié en date du 3 juillet 1967, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 26 juillet 1967, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.648 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 24 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 octobre 2006, numéro 1929.

L'assemblée générale est ouverte à 9.00 heures trente sous la présidence de Pierre Mathieu Duhamel, Président du Conseil d'administration, demeurant à 10, rue Saint-Denis, F-92100 Boulogne-Billancourt, France,

qui désigne comme secrétaire Madame Eliane Fuchs, directeur, avec adresse professionnelle à L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens, Op Bourmicht.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur José Veiga, directeur général, avec adresse professionnelle à L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens, Op Bourmicht.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de passer d'un système de gouvernance moniste à un système de gouvernance dualiste avec directoire et conseil de surveillance.

2. Démission et décharge donnée aux administrateurs.

3. Nomination des membres du conseil de surveillance.

4. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société.

5. Refonte intégrale des statuts de la Société.

6. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée générale et les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide, conformément aux articles 60bis-1 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), de passer d'un système de gouvernance moniste à un système de gouvernance dualiste et décide par conséquent, d'instaurer dans les statuts des dispositions concernant le directoire et le conseil de surveillance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate la démission avec effet au jour d'aujourd'hui de Monsieur Pierre-Mathieu Duhamel, Monsieur Christian Camus, Monsieur Bernard Comolet, Monsieur Bernard Bobrowski et de Monsieur Luis Castelo Branco, comme administrateurs de la Société et leur donne pleine décharge pour la période allant de la constitution de la Société jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de membres du conseil de surveillance à six (6) et de nommer pour une durée qui expire à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur les comptes annuels de l'année sociale 2012 qui se tiendra en 2013:

a. les personnes suivantes comme membres de classe A:

- Monsieur Pierre-Mathieu Duhamel, membre du conseil de surveillance, né le 17 novembre 1956 à Boulogne-Billancourt, France, demeurant à 10, rue Saint-Denis, F-92100 Boulogne-Billancourt, France;

- Monsieur Christian Camus, membre du conseil de surveillance, né le 13 décembre 1956 à Suresnes, France, demeurant à 7, Sente du Bois Cloud, F-78170 La Celle Saint-Cloud, France;

- Monsieur Bernard Comolet, membre du conseil de surveillance, né le 9 mars 1947 à Paris, France, demeurant à 1, Villa Niel, F-75017 Paris, France;

- Monsieur Bernard Bobrowski, membre du conseil de surveillance, né le 21 décembre 1950 à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, France, demeurant à Le Village Broindon, F-21220 Gevrey Chambertin, France;

- Madame Gaëlle Dusseaux, membre du conseil de surveillance, née le 13 septembre 1964 à Brest, France, demeurant à 119, rue de la Croix Nivert, F-75015 Paris.

b. la personne suivante comme membre de classe B:

- Monsieur Luis Castelo Branco, membre du conseil de surveillance, né le 18 janvier 1966 à Lisbonne, Portugal, demeurant à 1, rue Chazelles, F-75017 Paris, France.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra désormais le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 15.00 heures.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts de la Société dans leur intégralité, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination BANQUE BCP, S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet de faire tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations bancaires et financières. Elle peut faire en outre toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, toutes opérations d'agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, y compris la prise de participations.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans la même commune par décision du directoire.

Il peut être créé, par simple décision du directoire, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le directoire estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, reste luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze millions cinq cent mille euros (EUR 12.500.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) Actions de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, divisées en quarante mille cinquante (40.050) Actions de la Classe A et neuf mille neuf cent cinquante (9.950) Actions de la Classe B.

Art. 6. Toutes les Actions sont nominatives. Les Actionnaires ne peuvent à aucun moment demander la conversion de leurs Actions en titres au porteur.

Un Registre des Actionnaires est tenu au siège social de la Société; le Registre doit indiquer le nom de chaque Actionnaire, son adresse, le nombre d'Actions qu'il détient et la classe à laquelle elles appartiennent. La propriété des Actions est établie par leur inscription au Registre.

Tout transfert d'Actions est inscrit au Registre. La cession d'Actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires dûment habilités. La Société peut également accepter un transfert et l'inscrire au Registre sur base d'un courrier ou de tout autre document faisant état de l'accord intervenu entre le cédant et le cessionnaire. Tout transfert est soumis aux conditions de l'article 7 des présents statuts. La Société refuse d'inscrire toute cession d'Actions qui sera faite en violation de l'article 7.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une Action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Art. 7. Tout transfert d'Actions est soumis aux dispositions suivantes ainsi qu'aux dispositions de tout Pacte d'Actionnaires qui est ou devient applicable entre les Actionnaires:

7.1. En dehors des cas expressément prévus par le présent article 7 ou des cas dans lesquels le Représentant de l'autre Groupe d'Actionnaires a donné son accord écrit préalable, un Actionnaire peut:

- transférer ses Actions; ou
- octroyer, déclarer, créer ou disposer d'un droit ou intérêt quelconque dans ses Actions; ou
- créer ou permettre de prendre tout gage, nantissement ou autre sûreté sur ses Actions.

7.2. A l'exception des transferts pour lesquels un accord a été donné conformément à l'article 7.1 ou de certains transferts intra-Groupe autorisés par l'article 7.5., aucune Action ne peut être transférée par un Actionnaire que si celui-ci (le "Vendeur") transfère toutes (et non moins que toutes) les Actions qu'il détient.

7.3. A l'exception des transferts intra-Groupe autorisés par l'article 7.5, aucun transfert d'Actions ne peut intervenir avant l'expiration d'une période de dix (10) ans à partir de la Date de Refonte (la «Période de Restriction»).

7.4. A l'expiration de la Période de Restriction et en dehors du cas prévu à l'article 7.5, si un Actionnaire appartenant à un Groupe d'Actionnaires veut vendre ou autrement aliéner ses Actions, alors:

(a) ledit Actionnaire (l'«Actionnaire Vendeur») doit notifier par écrit un avis (l'«Avis de Cession») au Représentant de l'autre Groupe d'Actionnaires (l'«Actionnaire Restant») de son intention de vendre et du prix proposé (le «Prix Proposé») ainsi que les conditions détaillées de la vente, qui doit porter sur toutes (et non moins que toutes) les Actions détenues par le Groupe d'Actionnaires de l'Actionnaire Vendeur, toute information sur le cessionnaire (le «Tiers Acquéreur») de même que sur l'intégralité des conditions des contrats et arrangements conclus ou à conclure par l'Actionnaire Vendeur avec le Tiers Acquéreur;

(b) endéans trente (30) jours après réception de l'Avis de Cession (la «Période d'Acceptation»), l'Actionnaire Restant peut, moyennant un avis écrit (l'«Avis d'Achat»), informer l'Actionnaire Vendeur qu'il souhaite acheter les Actions mentionnées dans l'Avis de Cession (les «Actions Offertes») aux prix et conditions mentionnées dans l'Avis de Cession;

(c) si l'Actionnaire Restant n'envoie pas d'Avis d'Achat au cours de la Période d'Acceptation, l'Actionnaire Vendeur a le droit de vendre les Actions Offertes uniquement au Tiers Acquéreur à un prix qui ne peut être inférieur au Prix Proposé et à des conditions qui ne peuvent être plus favorables que celles mentionnées dans l'Avis de Cession et endéans une période de quarante-cinq (45) jours; si le transfert n'intervient pas dans les conditions décrites ci-avant, l'Actionnaire Vendeur n'a pas le droit d'envoyer un Avis de Cession pendant une période de 12 mois.

7.5. Un Actionnaire peut, à tout moment, céder toutes ses Actions à une Filiale entièrement détenue par cet Actionnaire et la Filiale peut, à tout moment, les rétrocéder à l'Actionnaire ou les céder à une autre Filiale entièrement détenue par celui-ci. Lorsque la Filiale à qui les Actions ont été cédées cesse d'être une Filiale entièrement détenue par ledit Actionnaire, cette Filiale doit, avant de cesser d'être une telle Filiale, avoir transféré toutes les Actions ainsi détenues à l'Actionnaire en question (ou à une autre Filiale entièrement détenue par cet Actionnaire).

7.6. Si le Vendeur n'est pas un Actionnaire de la Classe B, le Vendeur doit faire en sorte que l'Avis de Cession donné en vertu de l'article 7.4. soit accompagné par une offre faite à l'Actionnaire Restant par le Tiers Acquéreur aux mêmes conditions (y compris le prix par Action) que celles énoncées dans l'Avis de Cession; ladite offre doit (i) être irrévocable, (ii) être soumise à la loi luxembourgeoise et (iii) pouvoir être acceptée par l'Actionnaire Restant pendant la Période d'Acceptation. Si l'Avis de Cession n'est pas accompagné par une telle offre, alors:

(a) la Période d'Acceptation est, pour les besoins de l'article 7.6. et nonobstant les dispositions de l'article 7.4., portée à cent quatre-vingt (180) jours à partir de la date de réception de l'Avis de Cession;

(b) le Vendeur doit, durant la Période d'Acceptation prolongée, s'assurer que le Tiers Acquéreur fasse une offre telle que décrit ci-avant à l'Actionnaire Restant et que l'Actionnaire Restant soit mis en mesure de participer pleinement, à ses frais, à toutes les négociations et discussions entre le Vendeur et le Tiers Acquéreur, étant entendu que ceci constitue une condition à la vente; et

(c) sous réserve de toute obligation de confidentialité envers le Tiers Acquéreur, le Vendeur doit permettre à l'Actionnaire Restant de pouvoir pleinement accéder à tous les documents et à toutes les informations en possession ou sous la garde et le contrôle du Vendeur et ayant trait au transfert proposé des Actions du Vendeur au Tiers Acquéreur et que l'Actionnaire Restant peut raisonnablement demander dans le cadre de ces négociations et discussions. L'Actionnaire de la Classe B n'est pas obligé d'accepter une telle offre. Dans tous les cas, le refus par l'Actionnaire de la Classe B d'une

telle offre ne peut être interprété comme une renonciation au bénéfice des dispositions du présent article 7.6., qui continue à s'appliquer au bénéfice du Groupe d'Actionnaires de la Classe B en cas de transferts subséquents d'Actions par les Actionnaires de la Classe A.

7.7. Au cas où un Pacte d'Actionnaires est conclu, aucun transfert d'Actions ne prend effet, à moins que le cessionnaire ne déclare par écrit être lié par les termes de ce Pacte d'Actionnaires en signant un contrat d'adhérence.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. L'assemblée générale des Actionnaires représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un Actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le directoire. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la Loi, requérir le directoire de convoquer l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 10. Les assemblées générales sont convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée des Actionnaires à tout détenteur d'Actions à son adresse portée au Registre des Actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout Actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le directoire peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Art. 11. L'assemblée générale des Actionnaires est présidée par le président du conseil de surveillance, ou à défaut par un membre du conseil de surveillance qui le remplace. Le président désigne un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et l'assemblée choisit deux scrutateurs parmi ses membres. Les autres membres du conseil de surveillance complètent le bureau. Si la Société compte un Actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des Actionnaires sont limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contient toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être Actionnaire.

Art. 12. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Les points suivants requièrent l'unanimité des votes aux assemblées générales des Actionnaires:

- (a) toute modification des présents statuts;
- (b) toute décision en vue de la dissolution de la Société ou de la nomination d'un liquidateur;
- (c) toute augmentation ou réduction du capital social;
- (d) toute modification du nombre des membres du conseil de surveillance;
- (e) toute approbation des comptes annuels.

D. Directoire

Art. 13. La Société a un directoire ainsi qu'un conseil de surveillance. A moins que les présents statuts n'en disposent autrement, les dispositions des articles 60 bis-1 et suivants de la Loi, sont applicables.

La Société est gérée par un directoire composé d'au moins deux (2) membres, dont un est proposé par BCP, conformément au Pacte d'actionnaires. Ces membres ne sont pas nécessairement Actionnaires de la Société.

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance, qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat ne peut excéder six (6) ans et les membres du directoire assurent leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les membres du directoire sont rééligibles.

Les membres du directoire sont élus à la simple majorité des voix présentes ou représentées au conseil de surveillance.

Tout membre du directoire peut être révoqué à tout moment par une simple décision prise à la majorité des votes, avec ou sans motif par décision du conseil de surveillance.

Dans le cas où une personne morale est désignée comme membre du directoire, cette dernière doit nommer un représentant permanent qui exerce son mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. Cette personne morale peut révoquer son représentant que dans la mesure où cette dernière a nommé dans le même temps son successeur.

Dans le cas où le poste d'un membre du directoire devient vacant à la suite de décès, de démission ou pour d'autres raisons, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine réunion du conseil de surveillance, dans les conditions prévues par la Loi. Dans l'éventualité où le directoire n'a qu'un membre du fait de l'une des situations mentionnées plus haut, le mandat peut, jusqu'à la prochaine réunion, être exercé par un un membre du conseil de surveillance. Durant cette période, son mandat en tant que membre du conseil de surveillance est suspendu.

Art. 14. Les membres du directoire choisissent parmi leurs membres désignés par la CNCE un président sur proposition du conseil de surveillance. Il est possible de nommer un secrétaire, qui doit être un membre du directoire et qui est responsable de la rédaction des procès verbaux lors de la tenue des réunions du directoire.

Le directoire se réunit sur convocation du président, ou de deux membres du directoire, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un avis écrit de toute réunion du directoire est donné à tous les membres au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion, par fax ou par e-mail sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre du directoire par lettre, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du directoire se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le directoire.

Tout membre du directoire peut se faire représenter à toute réunion du directoire en désignant, par lettre, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre membre du directoire comme son mandataire. Un membre du directoire ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du directoire peut prendre part à une réunion du directoire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du directoire dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le directoire ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins cinquante pour cent (50%) des membres du directoire sont présents ou représentés à la réunion du directoire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du directoire présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix, le président à une voix prépondérante.

Le directoire peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du directoire sont signés par deux membres. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par deux membres du directoire.

Art. 16. Le directoire est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires ou aux membres du conseil de surveillance sont de la compétence des membres du directoire.

Art. 17. Les décisions suivantes ne peuvent être mises en œuvre par le directoire que sur autorisation préalable du conseil de surveillance et avec le vote favorable du Membre de la classe B:

a. approbation ou modification du business plan, du budget ou de tout autre plan opérationnel, concernant les Activités Transfrontalières, et prise de toute décision susceptible d'avoir un effet négatif sur la coopération objet d'un Accord de Coopération;

b. fusion, scission ou apport partiel d'actif impliquant la Société;

c. conclusion, résiliation, modification ou acceptation de la résiliation de tout type d'accord, opération ou série d'opérations, ou prise en charge de tout type d'obligations, y compris la prise en charge de toute dette, avec un Actionnaire ou une entité contrôlée directement ou indirectement par un Groupe d'Actionnaires ou toute personne qui leur serait liée, dont le montant individuel (ou global en cas de série d'opérations ayant le même objet) dépassant de plus de cinq (5%) de la Valeur Nette des Capitaux Propres de la Société pour l'année précédente, sur une période de douze (12) mois, à l'exception de (i) toute décision de présenter une demande ou de faire exécuter des droits de la Société contre une quelconque entité contrôlée directement ou indirectement par le Groupe d'Actionnaires, auquel cas la décision ne saurait être soumise à l'accord ou à la non-opposition du Représentant de l'Actionnaire ou Groupe d'Actionnaires à laquelle cette entité est liée; ou de (ii) tout type d'accord, obligation, dette, opération ou série d'opérations conclues aux mêmes conditions que celles existant entre le membre du Groupe d'Actionnaires concerné et les autres entités contrôlées par

ce membre, à la condition qu'à la demande de l'autre Groupe d'Actionnaires, un expert indépendant certifie que l'opération est bien conclue à des conditions de marché;

d. résiliation, modification ou acceptation de la résiliation d'un Accord de Coopération, ainsi que toute mise en demeure, décision, position ou commencement d'une procédure judiciaire ou arbitrale concernant un Pacte d'Actionnaires ou Accord de Coopération;

e. conclusion de toute joint-venture ou de tout type d'accord commercial avec des tiers susceptibles, directement ou indirectement, d'affecter la coopération entre les Actionnaires au titre d'un Accord de Coopération;

f. décision de faire une offre publique des titres de la Société;

g. émission ou attribution de tout droit, option ou bon ouvrant droit à l'acquisition ou la souscription d'Actions de la Société (sauf s'ils résultent de la Loi), ainsi que tout plan de rachat d'Actions;

h. engagement non prévu dans le budget annuel (autre que ceux touchant aux Activités Transfrontalières), dépassant de plus de vingt-cinq pour cent (25%) de la Valeur Nette des Capitaux Propres de la Société, dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations liées.

Chaque fois que le Membre de la Classe B aura exercé son droit de veto accordé en vertu du présent article, le Membre de la Classe B devra (i) communiquer aux Actionnaires de la Classe A une justification écrite de sa décision de veto qui devra être basée sur l'intérêt légitime et raisonnable des Actionnaires de la Classe B et (ii) en cas de demande des Actionnaires de la Classe A, la faire examiner et discuter au Joint Steering Committee à la lumière de l'intérêt de la Société.

Toutefois, dans l'hypothèse où une décision relative au point g. viendrait à être rejetée du fait du vote négatif du Membre de la Classe B et où le Joint Steering Committee ne parviendrait pas à un accord, cette décision relative au point g. pourra, sur seconde convocation, être prise à la majorité simple des membres du conseil de surveillance ou, les cas échéant, mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, sur décision prise à la majorité simple du conseil de surveillance.

Art. 18. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à un ou plusieurs membres du directoire, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont réglées par une décision du directoire.

La délégation à un membre du directoire impose au directoire l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Les membres du directoire sont habilités conformément aux dispositions de la Loi, à décider de distribuer des acomptes sur dividendes, dont ils peuvent déterminer le montant.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins deux membres du directoire. La Société est également engagée par la seule signature du délégué à la gestion journalière, pour toutes les opérations liées à la gestion journalière. La Société est également engagée par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature ont été délégués par le directoire.

E. Le conseil de surveillance

Art. 20. Les opérations de la Société sont surveillées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) et au maximum de six (6) membres répartis en Membres de la Classe A et en Membres de la Classe B qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société. Les membres sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée fixée par elle, mais qui ne peut excéder six (6) ans.

Les Actionnaires de la Classe B ont le droit de proposer un membre au conseil de surveillance en vue de son élection par l'assemblée générale des Actionnaires en soumettant une liste comprenant deux noms pour le poste à pourvoir en tant que Membre de la Classe B. Les Actionnaires de la Classe A ont le droit de proposer les membres restants en vue de leur élection par l'assemblée générale des Actionnaires en soumettant une liste comprenant deux noms pour chaque poste à pourvoir en tant que Membres de la Classe A. Le conseil de surveillance doit toujours être composé de membres élus à partir des listes de candidats mentionnés dans le présent article et impérativement comprendre au moins un Membre de la Classe B.

En cas de vacance d'un poste de membre du conseil de surveillance d'une classe déterminée, les membres restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en désignant un membre dans la même classe sous réserve des dispositions légales en vigueur au moment de la vacance. Les Actionnaires se prononcent définitivement sur la nomination du membre lors de la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Dans le cas où une personne morale est désignée comme membre du conseil de surveillance, cette dernière doit nommer un représentant permanent qui exerce son mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

Cette personne morale peut révoquer son représentant que dans la mesure où cette dernière a nommé dans le même temps son successeur.

Le conseil de surveillance choisit parmi les Membres de Classe A un président et peut choisir parmi les membres restants du conseil de surveillance un vice président. Il est possible de nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être

un membre du conseil de surveillance et qui est responsable de la rédaction des procès verbaux lors de la tenue des réunions du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance se réunit sur convocation écrite du président du conseil de surveillance ou d'un quelconque membre du conseil de surveillance, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside toutes les réunions du conseil de surveillance mais en son absence les membres du conseil de surveillance ou l'assemblée générale des Actionnaires peuvent désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette assemblée ou réunion un autre membre du conseil de surveillance en tant que président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de surveillance est donné à tous les membres au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion, par fax ou par e-mail sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre du conseil de surveillance par lettre, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil de surveillance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de surveillance.

Tout membre du conseil de surveillance peut se faire représenter à toute réunion du conseil de surveillance en désignant, par lettre, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre membre du conseil de surveillance comme son mandataire. Un membre du conseil de surveillance peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du conseil de surveillance peut prendre part à une réunion du conseil de surveillance par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil de surveillance dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil de surveillance ne peut délibérer ou agir valablement sur première convocation que si un Membre de la Classe B est présent ou représenté.

Le conseil de surveillance ne peut délibérer en cas de deuxième convocation que conformément aux dispositions légales applicables.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les résolutions du conseil de surveillance sont prises à la majorité des voix. En cas de conflit, le président a une voix prépondérante.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de surveillance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux membres du conseil de surveillance. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux membres du conseil de surveillance.

La gestion de la Société par le directoire est encadrée par le conseil de surveillance. Le conseil de surveillance ne participe pas activement à la gestion de la Société et n'est pas investi des pouvoirs pour le faire. Le conseil de surveillance n'est pas habilité à engager la Société vis-à-vis des tiers.

Le directoire s'engage à rendre un rapport trimestriel au conseil de surveillance concernant la situation économique actuelle de la Société et sur demande et dans les délais impartis devra fournir toute information ou document susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation économique de la Société.

Le conseil de surveillance reçoit les informations les plus étendues de la part du directoire et peut à tout moment avoir accès aux documents comptables ou à tout autre document de la Société et est en droit d'examiner tout ce qu'il peut considérer utile pour accomplir son mandat.

Un membre du conseil de surveillance ne peut pas cumuler sa fonction avec un mandat en tant que membre du directoire.

F. Surveillance de la Société

Art. 21. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises de Luxembourg. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est (sont) désigné(s) et révoqué(s) par le directoire.

G. Exercice social - Bilan

Art. 22. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 23. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales, amortissement, provisions et prévisions à déterminer par le directoire, constitue le bénéfice net.

Du bénéfice net il est prélevé annuellement cinq pour cent (5%) pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde restant est réparti par parts égales entre toutes les Actions.

Toutefois, l'assemblée générale peut toujours décider que tout ou partie de ce solde est affecté à la formation ou à l'alimentation d'un fonds de réserve extraordinaire ou de provision, ou est reporté à nouveau.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du directoire.

H. Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires. À défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins des membres du directoire en fonction. Le solde net de la liquidation sert à rembourser les Actions. L'excédent éventuel est réparti par parts égales entre tous les titres.

I. Définitions

Art. 25. Dans les présents statuts, les termes suivants ont la signification suivante:

- **Accord de Coopération** : tout accord de coopération pouvant exister de temps à autre entre les Actionnaires de la Société et toute autre personne y étant partie, tel que modifié de temps à autre.
- **Actionnaire(s)** : chacun des ou tous les titulaires d'Actions.
- **Actionnaire(s) de la Classe A** : le(s) Actionnaire(s) titulaires d'Actions de la Classe A.
- **Actionnaire(s) de la Classe B** : le(s) Actionnaire(s) titulaires d'Actions de la Classe B.
- **Action(s)** : chacune des ou toutes les Actions de Classe A et de Classe B.
- **Actions de la Classe A** : les actions de la classe A.
- **Actions de la Classe B** : les actions de la classe B.
- **Activités Transfrontalières** : fonds de clients qui sont détenus par la Société, ainsi que les produits et services qui pourront être mis à disposition par le Groupe BCP au Portugal ou dans une des filiales ou succursales du Groupe BCP, et qui ciblent la communauté portugaise résidant en France ou au Luxembourg.
- **Date de Refonte** : le 11 décembre 2007.
- **Filiale** : les sociétés ou entités sous contrôle d'une autre société (la «Société Mère»).
- **Groupe** : un Actionnaire ensemble avec ses filiales et ses sociétés affiliées.
- **Groupe BCP** : désigne toutes les sociétés appartenant au périmètre de consolidation de BCP.
- **Groupe d'Actionnaires** : tous les Actionnaires de la Classe A ou tous les Actionnaires de la Classe B.
- **Joint Steering Committee** : Un comité composé de deux personnes dont l'une est désignée par les Actionnaires de la Classe A et l'autre par les Actionnaires de la Classe B ou conformément aux dispositions d'un Pacte d'Actionnaires.
- **Membre(s) de la Classe A** : les membres du conseil de surveillance de la classe A.
- **Membre(s) de la Classe B** : les membres du conseil de surveillance de la classe B.
- **Pacte d'Actionnaires** : tout pacte d'actionnaires pouvant exister de temps à autre entre les Actionnaires de la Société et toute autre personne y étant partie, tel que modifié de temps à autre.
- **Registre** : le registre des Actionnaires tenu au siège social de la Société.
- **Représentant d'Actionnaires (ou Représentant - selon le contexte)** : la personne désignée à cet effet par le Groupe d'Actionnaires concerné ou la personne désignée dans un Pacte d'Actionnaires qui serait ou deviendrait applicable entre les Actionnaires.
- **Valeur Nette des Capitaux Propres** : les capitaux propres de la Société, y compris les réserves non distribuables.

J. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 16, Place de la Gare, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. M. Duhamel, E. Fuchs, J. Veiga, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, LAC/2007/40948. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008025529/7241/435.

(080025416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Avylux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2410 Luxembourg, 125, rue de Reckenthal.
R.C.S. Luxembourg B 136.160.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighth of January.

Before Us Me Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

Mr Vijay Raizada, businessman, born in Kanpur, (India), on the 16th December 1949, residing in L-2410 Luxembourg, 125, rue de Reckenthal.

The appearing party requests the undersigned notary to draw up the constitutive deed of a private limited liability company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Title I. Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a private limited liability company («société à responsabilité limitée») under the name of AVYLUX S.à r.l. (hereafter the «Company»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of association.

Art. 2. The Company's purpose is trading with electronic, acoustical and audiovisual material and rendering services in the electronic and audiovisual domain, especially the film industry.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The duration of the Company is unlimited.

Art. 4. The registered office shall be in Luxembourg. The Company may open branches in other countries.

The registered office may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Title II. Corporate capital - Sharequotas

Art. 5. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) sharequotas of a par value of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) each, which have been subscribed by the sole shareholder, Mr. Vijay Raizada, businessman, residing in L-2410 Luxembourg, 125, rue de Reckenthal.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the Company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the company law.

Art. 7. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the Company.

Art. 8. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the Company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the Company.

Title III. Management

Art. 9. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 10. Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 11. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 12. In case that the Company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 13. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the Company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 14. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 15. The fiscal year begins on January 1st and terminates on December 31st.

Title IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Title V. General stipulations

Art. 17. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2008.

Payment of the sharequotas

All the sharequotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euros.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the aboved-named shareholder took the following resolutions:

- 1.- The registered office is established in L-2410 Luxembourg, 125, rue de Reckenthal.
- 2.- Mr. Vijay Raizada, businessman, born in Kanpur, (India), on the 16 December 1949, residing in L-2410 Luxembourg, 125, rue de Reckenthal, is appointed as manager for an undetermined duration.
- 3.- The Company will be validly bound in all circumstances by the sole signature of the manager.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit janvier.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

Monsieur Vijay Raizada, commerçant, né à Kanpur, (Inde), le 16 décembre 1949, demeurant à L-2410 Luxembourg, 125, rue de Reckenthal.

Lequel comparant requiert le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AVYLUX S.à r.l., (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le commerce de matériel électronique, acoustique et audiovisuel et de rendre des services dans le domaine électronique et audiovisuel, spécialement dans l'industrie du film.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, lesquelles ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Vijay Raizada, commerçant, demeurant à L-2410 Luxembourg, 125, rue de Reckenthal.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cent euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2410 Luxembourg, 125, rue de Reckenthal.
- 2.- Monsieur Vijay Raizada, commerçant, né à Kanpur, (Inde), le 16 décembre 1949, demeurant à L-2410 Luxembourg, 125, rue de Reckenthal, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

Dont acte, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Raizada, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2008, Relation GRE/2008/331. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008025509/231/200.

(080025639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Parque D. Pedro 1 B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.200,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.463.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2004 que la société SONAE IMOBILIÀRIA BRASIL B.V., associé unique de la Société, (l'«Associé»)

- a transféré son siège social des Pays-Bas vers le Grand-Duché de Luxembourg au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- a adopté la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination SONAE IMOBILIÀRIA BRASIL B.V.;

- a adopté la nationalité luxembourgeoise par suite du transfert du principal établissement et du siège de gérance effectif de la société avec effet au 30 novembre 2004; et

- est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.462.

Il résulte de l'assemblée générale du 24 février 2005 que la dénomination sociale de l'Associé a été modifiée de SONAE IMOBILIÀRIA BRASIL B.V. en SONAE SIERRA BRAZIL B.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARQUE D. PEDRO 1 B.V.

NautaDutilh AVOCATS LUXEMBOURG

Mandataire

G. Castex

Référence de publication: 2008025714/5267/26.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03676. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Azelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.324.

—
EXTRAIT

Le 17 décembre 2007, le Conseil d'Administration de la Société AZELIS S.A a coopté Mademoiselle Daphné Ribot, née à Caen en France le 30 janvier 1979 avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg et Monsieur Christophe Gammal né à Uccle en Belgique le 9 août 1967 avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateurs, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013, en remplacement de Messieurs Thijs Van Ingen démissionnaire à la date du 26 octobre 2007 et Mark Beckett démissionnaire à la date du 16 décembre 2007.

A cette même date, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

De sorte qu'au 17 décembre 2007, le siège social est fixé au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg et les Administrateurs sont:

- M. Andrew Simon

- M. David Osborne

- M. Hans Udo Wenzel

- M. Massimo Pensotti

- M. Peter Fields

- M. Patrick Viterbo

- M. Lorenzo Salieri

- Ms Daphné Ribot

- M. Christophe Gammal

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP Sàrl

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008025716/6762/33.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02828. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

LBBW Ruröde Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 136.142.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, den vierten Februar,

Vor dem unterzeichneten Notar Karine Reuter mit Amtssitz in Redingen/Attert,

Sind erschienen:

1. LBBW IMMOBILIEN LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer RCS B 127.848,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Gerard Lecuit mit Amtssitz in Luxembourg, am 3. Mai 2007, veröffentlicht im Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, am 2. Juli 2007, Nummer 1.332, Seite 62.930,

hier vertreten durch Herrn Mario Di Stefano, Rechtsanwalt, beruflich niedergelassen in L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, dies auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift.

2. RURÖDE GmbH & CO. KG, eine Kommanditgesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in D-27239 Twistringen, Brunnenstraße 5a, eingetragen ins Handelsregister bei dem Amtsgericht Walsrode, Deutschland, unter der Nummer HR A 11 08 58,

hier vertreten durch Frau Tanja Blankenburg, Juristin, beruflich niedergelassen in L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift.

Die vorbezeichneten Vollmachten bleiben nach deren Paraphierung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde beigefügt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die vorbezeichneten Erschienenen, handelnd wie erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar, die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung LBBW RURÖDE LUX S.à r.l., errichtet, der sie diese Satzung sowie die anwendbaren Gesetze und insbesondere das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner abgeänderten Form (das «Gesetz von 1915») zu Grunde legen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführer innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft besteht in dem Erwerb, der Trägerschaft, der Erschließung, der Entwicklung, Ausführung, Verwaltung, Bewirtschaftung, Vermarktung und Verwertung von Immobilienprojekten oder Teilen davon, sowie der Nutzung, dem Tausch oder der Veräußerung auf welche Art auch immer, von Immobilien und Immobiliaren rechten jeder Art, im Großherzogtum Luxembourg wie in jedem anderen Land; Gegenstand der Gesellschaft ist weiter die Durchführung von jedweden geschäftlichen, gewerblichen sowie finanziellen Operationen, im Hinblick auf den Erwerb und die Veräußerung, die Nutzung und die Verwertung von beweglichen Gütern, sowie immateriellen Rechten.

Zweck der Gesellschaft ist weiter die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, sowie Unternehmen die zu der gleichen Gruppe von Unternehmen gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte

und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die direkt oder indirekt mit dem vorgenannten Gesellschaftszweck zusammenhängen oder die dessen Verwirklichung fördern oder erleichtern können, tätigen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) und ist eingeteilt in sechshundertzwanzig (620) Anteile der Klasse A sowie sechshundertzwanzig (620) Anteile der Klasse B, insgesamt eintausendzweihundertvierzig (1.240) Anteile mit einem Nominalwert von jeweils zehn Euro (10,- EUR).

Die Inhaber von Anteilen der Klasse A. werden nachfolgend auch als «A»-Gesellschafter bezeichnet; die Inhaber von Anteilen der Klasse B nachfolgend auch als «B»-Gesellschafter.

Die Anteile werden wie folgt gezeichnet:

1. LBBW IMMOBILIEN LUXEMBOURG S.A.	620 Anteile der Klasse A
2. RURÖDE GmbH & CO. KG	620 Anteile der Klasse B
Insgesamt:	1.240 Anteile

Die Anteile wurden voll in bar einbezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Das Gesellschaftskapital kann unter den in Artikel 169 des Gesetzes von 1915 festgelegten Bedingungen jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 7. Jeder Anteil berechtigt im direkten Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile zur Beteiligung an den Aktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Die Anteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Anteil an. Soweit mehrere Personen an einem Anteil berechtigt sind, so haben sie gegenüber der Gesellschaft eine Person als Inhaber des Anteils zu bezeichnen; ansonsten ist die Gesellschaft berechtigt, die Ausübung der mit den Anteilen verbundenen Rechte auszusetzen bis eine solche Bezeichnung erfolgt ist.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der in einer Hauptversammlung gegebenen Genehmigung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals repräsentieren. Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen oder privatschriftlichen Urkunde angenommen worden sind. Für Übertragungen von Todes wegen gelten die Bestimmungen des Artikels 189 des Gesetzes von 1915 mit der Maßgabe, dass alle Übertragungen an Dritte einschliesslich von Übertragungen an pflichtteilsberechtigten Erben und an den überlebenden Ehegatten der Genehmigung durch Gesellschafter bedürfen, die mindestens drei Viertel der durch die überlebenden Gesellschafter gehaltenen Anteile vertreten.

Soweit es nur einen einzigen Gesellschafter gibt sind Übertragungen an Dritte frei.

Art. 9. Die Hauptversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über die Änderung der Satzung sind nur rechtsgültig, soweit sie von einer Mehrheit der Gesellschafter gefasst werden, die mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Jeder Gesellschafter ist in der Hauptversammlung stimmberechtigt und hat so viele Stimmen, wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich aufgrund einer schriftlichen Vollmacht rechtsgültig vertreten lassen. Der Vertreter braucht nicht ein Gesellschafter oder Geschäftsführer zu sein.

Art. 10.

10.1. Ernennung, Zusammensetzung und Befugnisse des Geschäftsführerrates

Die Gesellschaft wird durch mehrere Geschäftsführer verwaltet, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen und die einen Geschäftsführerrat als Gremium bilden.

Die Geschäftsführer werden entweder als «A»-Geschäftsführer, als «B»-Geschäftsführer ernannt. Die «A»-Geschäftsführer werden unter den von einer Mehrheit der «A»-Gesellschafter vorgeschlagenen Personen bestimmt. Die «B»-Geschäftsführer werden unter den von einer Mehrheit der «B»-Gesellschafter vorgeschlagenen Personen bestimmt.

Die Zahl der Geschäftsführer wird bestimmt und die Mitglieder des Geschäftsführerrates werden ernannt, abberufen und ersetzt durch einen Beschluss der Gesellschafter, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten. Dabei werden nach Maßgabe der nachfolgenden Bestimmungen die Ernennungen und Abberufungen so durchgeführt, dass immer mindestens jeweils ein «A»- und ein «B»-Geschäftsführer Mitglied des Geschäftsführungsrates sind und eine gleiche Anzahl von «A»-Geschäftsführern und «B»-Geschäftsführern im Amt ist.

Die Gesellschafter bestimmen in dem vorstehend bezeichneten Beschluss die Befugnisse und die Dauer des Mandats der Mitglieder des Geschäftsführerrats. Wenn keine Dauer angegeben ist, sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer bestellt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden; sie können auch ohne Grund jederzeit von den Gesellschaftern mit der im vorangegangenen Absatz angegebenen Mehrheit abberufen werden.

Gegenüber Dritten haben die Geschäftsführer die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, in Übereinstimmung mit Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

10.2. Beschlussverfahren des Geschäftsführerrates

Der Geschäftsführerrat kann nur rechtsgültig beschließen, wenn eine gleiche Anzahl von «A»-Geschäftsführern und «B»-Geschäftsführern an der Entscheidung beteiligt ist und wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist, oder Beschlüsse im Umlaufverfahren unterzeichnen.

Ein Geschäftsführer kann nur durch einen anderen Geschäftsführer der gleichen Klasse vertreten werden.

Sitzungen der Geschäftsführung werden per Einberufung durch einen Geschäftsführer mindestens fünf (5) Geschäftstage unter Angabe der Tagesordnung im Voraus einberufen, es sei denn, dass im Interesse der Gesellschaft eine kürzere Einberufungsfrist erforderlich ist. Soweit alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und auf eine solche Einberufungsfrist durch die bei der betreffenden Sitzung nicht anwesenden oder vertretenen Mitglieder der Geschäftsführung verzichtet wurde, kann der Geschäftsführerrat auch ohne vorherige Einberufung entscheiden. Sitzungen, welche wie in einem von dem Geschäftsführerrat per Beschluss gefassten Terminplan vorgesehen abgehalten werden, bedürfen keiner gesonderten Einberufung.

Sitzungen des Geschäftsführerrates können mittels persönlicher Anwesenheit oder per Telefonkonferenz oder sonstiger Kommunikationsmittel, welche den Teilnehmern erlaubt, miteinander so zu kommunizieren, dass jeder den anderen hören und verstehen kann, abgehalten werden. Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern genehmigt und unterschrieben sind, haben die gleiche Wirkung wie die in einer Sitzung des Geschäftsführerrates gefassten Beschlüsse.

Über die Sitzungen des Geschäftsführerrates wird jeweils ein Protokoll erstellt und von den anwesenden Geschäftsführern unterzeichnet.

10.3. Bevollmächtigung von Prokuristen

Der Geschäftsführerrat kann einen oder mehrere Prokuristen ernennen, um spezielle Aufgaben zu erfüllen und muss, in Übereinstimmung mit Artikel 10.5 der Satzung betreffend die Unterschriftenbefugnis, den Umfang der Prokura bestimmen, die Befugnisse der Prokuristen, soweit anwendbar ihre Vergütung, die Dauer der Prokura und alle anderen Bedingungen der Tätigkeit der Prokuristen.

Die Prokuristen werden entweder als «A»-Prokuristen oder als «B»-Prokuristen ernannt. Die «A»-Prokuristen werden unter den von einer Mehrheit der «A»-Gesellschafter vorgeschlagenen Personen bestimmt. Die «B»-Prokuristen werden unter den von einer Mehrheit der «B»-Gesellschafter vorgeschlagenen Personen bestimmt.

Die Zahl der Prokuristen wird bestimmt und die Prokuristen werden ernannt, abberufen und ersetzt durch einen Beschluss des Geschäftsführerrates. Dabei werden nach Maßgabe der nachfolgenden Bestimmungen die Ernennungen und Abberufungen so durchgeführt, dass immer mindestens jeweils ein «A»- und ein «B»-Prokurist bestimmt sind und eine gleiche Anzahl von «A»-Prokuristen und von «B»-Prokuristen bestimmt ist. Ausnahmsweise können bei der Gründung der Gesellschaft die Prokuristen durch die Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden.

Die Prokuristen können jederzeit ohne Angabe von Gründen abberufen werden.

10.4. Bevollmächtigung von Ad-Hoc Vertretern

Die Geschäftsführer und Prokuristen können in der in diesem Absatz beschriebenen gemeinschaftlichen Handlungsweise Spezialvollmachten, auch an Nichtgesellschafter erteilen, um innerhalb von bestimmten, zeitlich und sachlich limitierten Aufgabenbereichen für sie und in ihrem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

10.5. Vertretung der Gesellschaft

Die Gesellschaft wird wirksam vertreten durch die gemeinsame Unterschrift eines «A»-Geschäftsführers und eines «B»-Geschäftsführers, oder durch die gemeinsame Unterschrift eines «A»-Geschäftsführers mit einem «B»-Prokuristen oder eines «B»-Geschäftsführers mit einem «A»-Prokuristen.

Im Falle der Bevollmächtigung von Ad-Hoc Vertretern nach vorstehendem Artikel 10.4. wird die Gesellschaft wirksam durch die Unterschrift des bevollmächtigten Ad-Hoc Vertreters vertreten.

Art. 11. Hinsichtlich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer und Prokuristen als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Der Tod, der Verlust der Geschäftsfähigkeit, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters haben nicht die Auflösung der Gesellschaft zur Folge.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Pfändung oder die Geltendmachung sonstiger Rechte hinsichtlich von Eigentum der Gesellschaft oder Unterlagen der Gesellschaft stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 13. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen, Rückstellungen und sonstigen Lasten verbleibende Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, bis diese 10% des gezeichneten Kapitals erreicht;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Dabei gilt, solange die Beteiligungsverhältnisse der Gründungsgesellschafter an der Gesellschaft bestehen bleiben, dass LBBW IMMOBILIEN LUXEMBOURG S.A. zu 40% und RURÖDE LUXEMBOURG S.A. zu 60% am Gewinn berechtigt sind und die Gewinnverteilung bei Ausschüttung der Dividenden in diesem Verhältnis vorgenommen wird.

Der Geschäftsführerrat ist berechtigt, unter den folgenden Voraussetzungen die Ausschüttung von Vorabdividenden zu beschließen und durchzuführen:

Eine Zwischenbilanz ist zu erstellen, aus der sich die Verfügbarkeit der für die Ausschüttung erforderlichen Mittel ergibt; diese darf im Zeitpunkt des Beschlusses nicht älter sein als zwei Monate.

Die Ausschüttung darf die Summe der folgenden Beträge nicht übersteigen: Das Betriebsergebnis, das seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres, für welches die Bilanz die Zustimmung der Gesellschafter erhalten hat, erzielt worden ist, zuzüglich des Gewinnvortrages sowie von Abbuchungen von den verfügbaren Rücklagen, abzüglich der Verlustvorträge, der bereits aus diesem Betriebsergebnis ausgeschütteten Vorabdividenden und der den gesetzlichen Reserven zuzuführenden Beträge.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 15. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen und insbesondere auf die Bestimmungen des Gesetzes von 1915.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, welche der Gesellschaft im Zuge ihrer Gründung entstehen, werden auf eintausendfünfhundert Euro (1.500,- EUR) geschätzt.

Außerordentliche Hauptversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengefunden, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum «A»-Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird bestellt:

- Herr Jörg Siebert, Diplom-Ingenieur, geboren am 9. Mars 1958 in Hannoversch Münden (Deutschland), wohnhaft in D-86899 Landsberg Am Lech, Akelei Str. 6.

Zum «B»-Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird bestellt:

- Herr Bernd-Olof Ruröde, Diplom-Ingenieur, geboren am 19. November 1971 in Bassum (Deutschland), wohnhaft in D-28857 Syke, Steimker Straße 54;

Zum «A»-Prokuristen für eine unbestimmte Dauer wird bestellt:

- Herr Christian Schleif, Diplom-Ingenieur, geboren am 13. September 1974 in Krefeld (Deutschland), wohnhaft in D-81679 München, Kopernikusstr. 4.

Zum «B»-Prokuristen für eine unbestimmte Dauer wird bestellt:

- Herr Jan-Dirk Ruröde, Bankkaufmann, geboren am 24. Oktober 1979 in Twistringen (Deutschland), wohnhaft in D-17489 Greifswald, Neuer Brinkhof 9.

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Di Stefano, T. Blankenburg, K. Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 février 2008. Relation: RED/2008/150. — Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 5 février 2008.

K. Reuter.

Référence de publication: 2008025503/7851/214.

(080025420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Financière de l'Europe Occidentale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 25.124.

—
EXTRAIT

Du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société FINANCIERE DE L'EUROPE OCCIDENTALE S.A., dont le siège social est établi au 1, rue des Glacis, L-2012 Luxembourg, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 28 Janvier 2008.

L'assemblée générale accepte le transfert du siège social du 1, rue des Glacis, L-2012 Luxembourg, au 34B, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

L'assemblée générale décide de révoquer la société FIDUCIAIRE DU CENTRE SA du poste de Commissaire aux Comptes.

L'assemblée générale accepte la nomination de la société TRIPLE A CONSULTING SA, ayant son siège social au 2 Millegässel, L-2156 Luxembourg, RCSL B 61.417, au poste de Commissaire aux Comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 28 Janvier 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008025754/7955/24.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04203. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Red Flag Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 102.274.

—
EXTRAIT

Du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société RED FLAG PARTICIPATIONS S.A., dont le siège social est établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 28 Janvier 2008.

L'assemblée générale accepte le transfert du siège social du 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, au 34B, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2008.

L'assemblée générale décide de révoquer la société MAS CORPORATE SERVICES SARL du poste de Commissaire aux Comptes.

L'assemblée générale accepte la nomination de la société TRIPLE A CONSULTING SA, ayant son siège social au 2 Millegässel, L-2156 Luxembourg, RCSL B 61.417, au poste de Commissaire aux Comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008025755/7955/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04201. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Finanzgesellschaft der Sieben Ozeane, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 83.637.

—
Selon le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 19 décembre 2007 au siège social de la société FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE S.A. il résulte que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par tous les actionnaires de la société:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de 4-6, rue Jean Engling, à L-1466 Luxembourg, vers 261, route de Longwy, à L-1941 Luxembourg.

Tous les membres de l'assemblée approuvent la résolution.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Le Président charge le secrétaire du bureau de l'Assemblée des procédures d'enregistrement et de publication.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Président de l'assemblée

Référence de publication: 2008025765/2741/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06520. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Rothman & Hagen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 19.415.

Aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 14. November 2007 geht hervor, dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

- Frau Cécile Johans, wohnhaft in 15, rue Biergerkreitz, L-8120 Bridel
- Frau Marie Johans, wohnhaft in 59, rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg
- Herrn Micah Dahlem, wohnhaft in 15, rue Biergerkreitz, L-8120 Bridel.

sowie des Abschlussprüfers:

- EUROCOMPTE S.A., mit Sitz in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau,

wurden für weitere sechs Jahre verlängert und enden mit der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2013.

Zum Vermerk Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. November 2007.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Référence de publication: 2008025988/1051/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01937. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Bima Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.270.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateur Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert.

L'assemblée Générale décide que le mandat d'administrateur de M. Luc Verelst, administrateur coopté, prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2010.

Extrait sincère et conforme

BIMA INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008025975/1022/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03687. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

RDL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 121.306.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

Référence de publication: 2008025953/510/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09665. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Aperta Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.257.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'APERTA SICAV qui s'est tenue le 17 janvier 2008, a décidé:

- de ratifier la cooptation de Messieurs Gualteroni et Hoderas, en remplacement de Messieurs Colli et Battaglioni,
- de renouveler les mandats d'administrateurs de:

M. Peter Spinnler

10, rue Henri Schnadt, L-1030 Luxembourg

M. Luciano Filippo Camagni

CREDITO ARTIGIANO S.p.A., Via Agnello 20, I-20121 Milano

Mme Raffaella Cristini

BANCAPERTA S.p.A., Piazzale Marengo, 6, I-20121 Milano

M. Norberto Gualteroni

BANCAPERTA S.p.A., Via Ragazzi del'99,12, I-23100 Sondrio

M. Matteo Hoderas

APERTA GESTIONI PATRIMONIALI SA, Via Maraini, 39, CH-6902 Lugano

et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de DELOITTE S.A., 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg, et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour APERTA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008025991/1126/28.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01480. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Salomon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.163.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2008

- L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte et approuve la démission de Monsieur Luc Verelst, demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur.

L'assemblée générale décide de nommer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Sege Salvi, né le 6 juillet 1957 à Bertrange (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte et approuve la démission de la société TRUSTAUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, de ses fonctions de commissaire aux comptes, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.125.

L'assemblée générale décide de nommer, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

La société FIDUPLAN S.A., société anonyme, ayant son siège social au 87, allée Léopold Goebel à L-1635 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.563.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008025974/1022/26.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03691. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Immobilière Virstaad, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 104.892.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales sous seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 27 décembre 2007 et acceptée par les gérants au nom de la société, il résulte que le capital social de la société IMMOBILIERE VIRSTAAD S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

1. La société JMS PARTICIPATIONS S.à r.l., ayant son siège social à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels (RCS Luxembourg B 118.382), trente-quatre	34
2. Monsieur Christian Goebel, 60, Duerfstrooss, L-9644 Dahl, trente-trois	33
3. La société MC PARTICIPATIONS S.à r.l., ayant son siège social à L-7481 Tuntange, 23, rue de Luxembourg, trente-trois	33
Total: cent parts sociales	100

Tuntange, le 26 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Signatures / Signatures

Les associés / Les gérants

Référence de publication: 2008025989/503/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03574. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

PepsiCo Finance Luxembourg, Société en nom collectif.

Siège de direction effectif: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 73.864.

Il résulte de la décision des associés tenue en date du 24 janvier 2008 de la société PEPSICO FINANCE LUXEMBOURG S.N.C. que des associés ont pris les décisions suivantes:

1. Démission du Commissaire aux Comptes suivant:

KPMG AUDIT LUXEMBOURG ayant son siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 103.590.

2. Election du nouveau Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans avec à compter du 1^{er} janvier 2005:

EURAUDIT S.a r.l. ayant son siège social à 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 42.889.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEPSICO FINANCE LUXEMBOURG

F. Welman

Administrateur

Référence de publication: 2008025963/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02224. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

CVCI Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.052.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 21 décembre 2007 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. et CITIGROUP VENTURE CAPITAL INTERNATIONAL GROWTH PARTNERSHIP II L.P. et CITIGROUP VENTURE CAPITAL INTERNATIONAL GROWTH PARTNERSHIP (EMPLOYEE) II L.P. et CVCIGP II CO-INVEST L.P., les 1.250.000 parts sociales sont transférées comme suit:

- CITIGROUP VENTURE CAPITAL INTERNATIONAL GROWTH PARTNERSHIP II, L.P. avec siège social au Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Caïman sous le numéro MC-18743, avec effet au 21 décembre 2007, et détient 769.200 parts sociales de la Société;

- CITIGROUP VENTURE CAPITAL INTERNATIONAL GROWTH PARTNERSHIP (EMPLOYEE) II, L.P. avec siège social au Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Caïman sous le numéro MC-18752, avec effet au 21 décembre 2007, et détient 430.800 parts sociales de la Société;

- CVCIGP II CO-INVEST, L.P. avec siège social au Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Caïman sous le numéro MC-18742, avec effet au 21 décembre 2007, et détient 50.000 parts sociales de la Société;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVCI LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signature

Référence de publication: 2008025961/683/29.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

HSBC Amanah Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 74.964.

EXTRAIT

- Monsieur Bryan Greener a démissionné du Conseil d'Administration avec effet le 4 octobre 2007.

- Monsieur Saqib Masood (demeurant à Saudi-Arabia, 1 Olaya Main Street, Riyadh Saudi-Arabia) a été élu au Conseil d'Administration avec effet le 29 août 2007.

Pour HSBC AMANAH FUNDS

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008025968/41/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10172. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Barby Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.094.

1) Suite à la cession de parts intervenue en date du 11 décembre 2007 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) SA et PERLAGONIA 2 HOLGINDS GmbH, les 1.250.000 parts sociales de la Société sont répartis comme suit:

- PERLAGONIA 2 HOLDINGS GmbH détient 1.250.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BARBY HOLDINGS Sàrl
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008025958/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00673. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

ABN AMRO PPP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.973.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 18 janvier 2008 de la société ABN AMRO PPP INVESTMENTS S.à.r.l. que l'associé a pris les décisions suivante:

Election du nouveau Commissaire aux Comptes pour une durée déterminée de 6 ans à compter du 30 août 2006

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., une sociétés constituée et existant selon les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 71.178, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO PPP INVESTMENTS S.à.r.l.

F. Welman

Gérant

Référence de publication: 2008025959/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02311. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

4X4 by Kontz, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 55.456.

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'associé unique de la société à responsabilité limitée 4X4 BY KONTZ, avec siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55.456:

1) que Monsieur Arnold Thomas dit Tom Kontz, commerçant, né à Luxembourg, le 14 novembre 1943, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville, est confirmé comme gérant;

2) que Monsieur Benjamin dit Benji Kontz, maître en droit, né à Luxembourg, le 19 décembre 1980, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville, est nommé comme gérant supplémentaire pour une durée indéterminée;

3) que le pouvoir de signature suivant est adopté:

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.
Pour avis sincère et conforme
4X4 BY KONTZ S.à.r.l.
INTERFIDUCIAIRE S.A.
Signature

Référence de publication: 2008025964/1261/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08115. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

USR International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 46.933.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 14 janvier 2008 de la société USR INTERNATIONAL S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Démission de l'Administrateur suivant:

M. Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen à partir du 14 janvier 2008.

2. Election des Administrateurs suivants:

M. Marcus Jacobus Dijkerman jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

M. Sergio Renzi jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Mlle Pamela Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borga, Finlande ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 14 janvier 2008 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Election du Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE CONTINENTALE jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

USR INTERNATIONAL S.A.

F. W. J. J. Welman / M. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008025970/683/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00567. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Plastiform Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.622.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2008

L'Assemblée Générale accepte et approuve la démission de Monsieur Luc Verelst, administrateur, demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement de l'administrateur sortant:

Madame Catherine Guffanti, née le 20 janvier 1963 à Longwy (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008025973/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03694. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Beaugrand Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.893.

Il résulte des décisions prises en date du 21 janvier 2008 par l'associé unique de la société BEAUGRAND HOLDING Sàrl les décisions suivantes:

1. Election du nouveau gérant B pour une durée indéterminée à compter du 21 janvier 2008:

Gerard Davis ayant pour adresse professionnelle 19, Cairnfort-Enniskerry Road, Stepside Dublin 18, Irlande

2. Election du nouveau gérant A pour une durée indéterminée à compter du 21 janvier 2008:

MANACOR (LUXEMBOURG) SA ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEAUGRAND HOLDING Sàrl

MANACOR (LUXEMBOURG) SA

Gérant A

Signatures

Référence de publication: 2008025962/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02217. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

LuxPet, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 64.022.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 487 du 2 juillet 1998.

Les comptes annuels au 31 octobre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXPET

Signature

Référence de publication: 2008021630/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00106. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

DGG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 102.476.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2008021632/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00613. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

International Financial Data Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.997.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008021633/1229/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00600. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

SOMARLUX, Société Maritime Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 35.494.

—
EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, Novolux, administrateur, a nommé comme représentant permanent M. Frank van Bellingen, demeurant 95, St. Amandsstraat, B-1853 Strombeek-Bever.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008025542/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03535. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Montclair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.306.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008024751/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02333. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Sigval Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.010.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008024757/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02335B. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

MaMaison Résidences S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.678.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique
qui a eu lieu à Capellen le 21 décembre 2007*

l'assemblée a décidé à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la société ORCO PROPERTY GROUP, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 38-40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 44.996.

Troisième résolution

Les avoirs restants de la Société seront remis à l'actionnaire au prorata de sa participation, après déduction des frais à la charge de la Société survenant après la liquidation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 21 décembre 2007.

Pour MaMaison RESIDENCES S.A

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008025753/1273/28.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM04003. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Shiplux IX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 112.208.

—
EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, SHIPBOURNE S.A., administrateur, a nommé comme représentant permanent M. Camille Cigrang, demeurant Parkside, Dene Park, Shipbourne Road Tonbridge-Kent TN11 9NS (U.K.).

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008025547/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03573. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Shiplux IX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 112.208.

—
EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, NOVOLUX, administrateur, a nommé comme représentant permanent M. Frank van Bellinghen, demeurant 95, St. Amandsstraat, B-1853 Strombeek-Bever.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008025548/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03571. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Riverways SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.142.

—
EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, NOVOLUX, administrateur, a nommé comme représentant permanent M. Frank van Bellinghen, demeurant 95, St. Amandsstraat, B-1853 Strombeek-Bever.

A.-M. Grieder / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008025636/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03552. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

IH International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 103.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025917/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03081. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Shiplux I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.969.

EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, NOVOLUX, administrateur, a nommé comme représentant permanent M. Frank van Bellinghen, demeurant 95, St. Amandsstraat, B-1853 Strombeek-Bever.

F. Bracke
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008025637/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03550. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Shiplux I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.969.

EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, SHIPBOURNE S.A., administrateur, a nommé comme représentant permanent M. Camille Cigrang, Parkside, Dene Park, Shipbourne Road Tonbridge-Kent TN11 9NS (U.K.).

F. Bracke
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008025638/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03553. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Shiplux II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.970.

EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, NOVOLUX, administrateur, a nommé comme représentant permanent M. Frank van Bellinghen, demeurant 95, St. Amandsstraat, B-1853 Strombeek-Bever.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008025639/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03554. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080025919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Koenigspitze S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 82.479.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008025936/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN02983. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080025184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Clairbois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 122.977.

EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, FREE HAVEN LIMITED, administrateur, a nommé comme représentant permanent Monsieur Frank van Bellingen, demeurant à 95, St Amandsstraat, B-1853 Strombeek-Bever.

Pour extrait conforme

FREE HAVEN LIMITED / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

F. van Bellingen

Représentant permanent

Référence de publication: 2008025640/2864/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03502. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080025857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

C-Ways S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 122.976.

EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, FREE HAVEN LIMITED, administrateur, a nommé comme représentant permanent Monsieur Frank van Bellingen, demeurant à 95, St Amandsstraat, B-1853 Strombeek-Bever.

Pour extrait conforme

FREE HAVEN LIMITED / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

F. van Bellingen / -

Représentant permanent / -

Référence de publication: 2008025641/2864/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03504. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080025861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Officio International S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 23.393.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.763.

Il résulte de la décision des actionnaires tenue au siège social en date du 27 décembre 2007 de la société OFFICIO INTERNATIONAL S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Démission de l'Administrateur suivant:

- de M. Van Denzen administrateur, en date 24 juillet 2007.

2. Election du nouvel administrateur pour une durée de deux ans à partir du

- du 24 juillet 2007, M. Wim Rits nommé administrateur, ayant pour adresse professionnelle 46 A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OFFICIO INTERNATIONAL S.A.

F. Welman / M. Dijkerman

Référence de publication: 2008025960/683/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02195. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Conship S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 101.143.

EXTRAIT

En date du 29 janvier 2008, NOVOLUX, administrateur, a nommé comme représentant permanent M. Frank van Bellingen, demeurant 95, St. Amandsstraat, B-1853 Strombeek-Bever.

F. Bracke

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008025652/1380/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03529. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Valore 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 122.768.

Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 29 janvier 2008 ont été adoptées les résolutions suivantes

L'assemblée a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 5, rue Caspard Mathias Spoo, L-2546 Luxembourg.

L'assemblée Générale accepte la démission de:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verona (Italie), demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, administrateur et président; et de

- Monsieur Dominique Audia, employé privé, né le 16 mars 1965 à Metz (France), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

L'assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Olivier Conrard, né le 25 août 1965 à Messancy (Belgique), demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Monsieur Stefano De Meo, né le 1^{er} janvier 1976 à Somma Lombardo (VA) (Italie), demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

L'Assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels clos au-31 décembre 2007.

L'Assemblée accepte la démission de l'actuel commissaire aux comptes, à savoir ComCo S.A., ayant son siège social à 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de pourvoir à son remplacement en appelant à la fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2007.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Signatures

Référence de publication: 2008025666/24/32.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Azelis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 122.714.

—
EXTRAIT

Le 17 décembre 2007, le Conseil d'Administration de la Société AZELIS HOLDING S.A a coopté Mademoiselle Daphné Ribot, née à Caen en France le 30 Janvier 1979 avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg et Monsieur Christophe Gammal né à Uccle en Belgique le 9 août 1967 avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateurs, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013, en remplacement de Messieurs Thijs Van Ingen démissionnaire à la date du 26 octobre 2007 et Mark Beckett démissionnaire à la date du 16 décembre 2007.

A cette même date, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

De sorte qu'au 17 décembre 2007, le siège social est fixé au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg et les Administrateurs sont:

- M. Patrick Viterbo
- M. Massimo Pensotti
- M. Andrew Simon
- M. Peter Fields
- M. David Osborne
- M. Christophe Gammal
- Ms Daphné Ribot
- M. Hans Udo Wenzel
- M. Lorenzo Salieri

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP Sàrl

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008025717/6762/33.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02823. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Interprogramme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 8.114.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 16 janvier 2008

- Le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *INTERPROGRAMME S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008025734/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02698. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Sandlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 82.418.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008025938/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN02981. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Holfi Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 99.191.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 10 décembre 2007, que

1. Les administrateurs seront dorénavant les suivants:

- Monsieur Dominique Moindrot, demeurant à 17, rue de la Soisson, F-28310 Rouvray St. Denis, en remplacement de Monsieur Claude Brasseur, demeurant professionnellement à B-1190 Bruxelles, 206, avenue du Roi,

- Madame Christine Larreguain, demeurant à 34, rue Camille Pelletan, F-33400 Talence, en remplacement de Monsieur Sylvain Kirsch, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg,

- Monsieur Guillaume Humeau, demeurant à 88, rue de la Roquette, F-75011 Paris, administrateur, en remplacement de Monsieur Claude Schmit, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg.

2. Monsieur Guillaume Humeau, demeurant à 88, rue de la Roquette, F-75011 Paris, a été appelé à la fonction d'administrateur-délégué.

3. La société EUROPEAN CONSULTANTS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social établi au n° 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, a été nommé en tant que commissaire aux comptes en remplacement de la société EUROCOMPTE S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin lors de l'assemblée annuelle de l'an 2011 ainsi que le mandat de l'administrateur-délégué

4. Le siège social a été fixé au n° 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

5. L'assemblée a pris note du changement d'adresse du directeur, Monsieur Frédéric Foucher, demeurant à 36, avenue de Paris, F-91670 Angerville.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008025683/1051/34.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06558. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080025551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.